

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N° DAJS 26-50

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), de l'Ecole d'Economie (SE²), de l'IUT de Roanne, du Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT), de l'IUT de Saint-Etienne et de l'UFR Sciences et Techniques
Vu l'arrêté DAJS 26-38 du 11 septembre 2026
Vu l'arrêté rectificatif DAJS 26-41 du 17 septembre 2026
Vu l'arrêté DAJ n° 26-49 relatif aux bureaux de vote
Considérant le blocage du site Michelet par des étudiants et la décision de Mme AUTANT BERNARD, Présidente du bureau de vote de déplacer ce dernier à la Maison de l'Université

A R R E T E

Article 1 :

Pour le scrutin organisé le **jeudi 22 octobre 2026**, le bureau de vote instauré auprès de l'Ecole d'Economie et le Département d'Etudes Politiques et Territoriales est déplacé en **salle 003 à la Maison de l'Université**.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, les Directeurs des composantes de l'Université concernés et les Présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 22 octobre 2026

Pour le Président et par délégation
Le Vice - Président au conseil d'administration
Chargé du développement et de la politique partenariale

Signé

Stéphane RIOU